



Circulaire 8696

du 26/08/2022

Appel à projets 2022 - 2023 à destination des écoles :
Accompagnement à la transition vers une cour de récréation
partagée dans les écoles fondamentales

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 18/08/2022 au 30/09/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Accompagnement par un opérateur externe pour mettre en oeuvre la transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales ordinaires ou spécialisées.
Mots-clés	Cour de récréation partagée, non discrimination (genre, handicap,...)
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
OLIVIER Denis	DGEO / Direction d'Appui	02 690 86 73 denis.olivier@cfwb.be
LAMBERTS Alain-Yves	DGEO / Direction d'Appui	02 690 84 74 alain-yves.lamberts@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire

Appels à projets 2022 – 2023

à destination des écoles

Accompagnement à la transition vers une cour de récréation
partagée dans les écoles fondamentales

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La cour d'école compte parmi ces espaces communs aux élèves, fréquentés plusieurs fois par jour et sur de longues années. La récréation est ce temps de la vie scolaire qui revient exclusivement aux enfants, à tel point qu'on le reconnaît comme relevant du patrimoine de l'enfance. S'y transmettent usages et apprentissages informels qui concourent à l'intégration de chaque enfant dans un groupe de pairs.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations relatives à l'appel à projet « Accompagnement à la transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales ».

Nous attirons votre attention sur le fait que les candidatures doivent être rentrées pour le 15 octobre 2022 au plus tard.

Nous vous invitons à découvrir ci-dessous le descriptif de cet appel ainsi que la procédure d'introduction de votre candidature.

En espérant que cette initiative suscitera votre intérêt.

Caroline DÉSIR

Ministre de l'Éducation

Frédéric DAERDEN,

Ministre de l'Égalité des chances et en charge des bâtiments scolaires



Table des matières

Abréviations et acronymes.....	3
Dates importantes et échéances	4
Documents à renvoyer.....	4
Personnes à contacter.....	5
<i>Dispositif à mettre en place pour une transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales</i>	6
1. Préambule.....	6
2. Cadre	7
3. Introduction des candidatures	9
4. Critères de participation et de sélection	10
5. Procédure de sélection	10
6. Suivi du projet	13
7. Opérateurs associatifs accompagnant le projet	13
8. Formulaire de candidature	13



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
AP	Appel à projets
ASBL	Association sans but lucratif
DGEO	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française



Dates importantes et échéances

Mois concerné	Documents à fournir ou actions à mener	Date limite
Août - Octobre 2022	Période d'introduction des candidatures	15/10/2022
Novembre 2022 (période indicative actuellement)	Début des projets	Voir AGCF
Juillet 2023 (période indicative actuellement)	Fin des projets	Voir AGCF
Septembre 2023	Rapport d'activité + Pièces comptables	30/09/2023



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Introduction des candidatures et annexes éventuelles	Formulaire en ligne	15/10/2022



Personnes à contacter

➤ Cabinet de la Ministre de l'Éducation

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
SAAVEDRA Andres	Conseiller		02 801 78 41 andres.saavedra@gov.cfwb.be

➤ Direction d'Appui

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Lamberts Alain-Yves	Chargé de mission		02 690 84 74 alain-yves.lamberts@cfwb.be
Olivier Denis	Chargé de mission		02 690 86 73 denis.olivier@cfwb.be

Dispositif à mettre en place pour une transition vers une cour de récréation partagée dans les écoles fondamentales

1. Préambule

En tant qu'espace de vie, la cour de récréation se montre codifiée et normée. Par exemple, les stéréotypes sexuels y sont marqués et la cour se pose comme un lieu d'expression du partage inégalitaire d'un territoire. Cette occupation spatiale inégale intime des comportements très différents, entre les filles et les garçons. Les garçons s'y approprient majoritairement l'espace public ; à l'inverse, les filles retiennent qu'il est normal pour elles d'être reléguées aux marges de la cour. Autant de messages qui s'inscrivent dans les arcanes comportementaux des jeunes, intériorisés et reproduits, parfois à l'échelle d'une vie.

Cette question de l'occupation spatiale inégale fonction du genre conduit donc à interroger ses conséquences sur la construction identitaire des enfants et au-delà, à repenser l'organisation et la délimitation spatiale des cours de récréation.

Cependant, si la mixité est la condition nécessaire à la remise en cause des stéréotypes et des assignations de genre, elle n'est pourtant pas suffisante. Comme le souligne Edith Maruéjols (géographe du genre) : « L'évidence du mélange ne garantit pas l'égalité. Les filles et les garçons sont éduqués ensemble à l'école et pourtant, les inégalités demeurent : les hommes occupent toujours davantage l'espace public que les femmes, plus présentes à la maison, les garçons jouent au centre de la cour de récréation et s'accaparent l'espace récréatif, alors que les filles sont en bordure... »¹.

Dès lors, si l'école prépare autant qu'elle conditionne partiellement notre intégration sociale sur le long cours, il apparaît capital d'en faire un lieu d'apprentissage sur le partage de l'espace, à commencer par ce micro-espace public qu'est la cour de récréation.

Depuis quelques années, des initiatives telles que le colloque « Les espaces récré sont repensés ! Place à la citoyenneté, l'épanouissement et l'empathie » du Fonds Houtman (ONE) en février 2020, ont permis à des établissements scolaires de revoir progressivement leur politique en matière d'aménagement des cours de récréation.

Mais à eux seuls, ces nouveaux aménagements ne sont parfois pas suffisants pour garantir l'égalité d'accès aux élèves. Un accompagnement à l'apprentissage du partage de l'espace « Cour de récréation » s'avère nécessaire. Nombre d'instituteurs et institutrices envisagent ainsi différemment l'espace de la cour pour l'investir de nouvelles pratiques pédagogiques et casser ainsi la reproduction des stéréotypes. Le but de la mission étant simple à terme : parvenir à faire jouer tous les enfants ensemble pour décroiser les pratiques.

À cet égard, pour Berger, Humbeeck et Lahaye, « *l'enjeu, [...] est triple :*

- *Faire de la cour de récréation un territoire sur lequel chaque élève, fille ou garçon, se sente bien à sa place sans avoir à négocier celle-ci avec des groupes ou des individus qui établissent avec lui des rapports de domination [...]* ;

¹ Maruéjols, E. « La mixité à l'épreuve des loisirs des jeunes dans trois communes de Gironde », Agora débats/jeunesses, vol. 59, no. 3, 2011, p.79.

- *Transformer la cour de récréation en un espace de promotion du vivre ensemble qui laisse toute sa place à la gestion de l'intelligence émotionnelle et collective [...] ;*
- *Participer à l'élaboration d'un lieu ludoéducatif sur lequel la stimulation a été réfléchi en fonction du projet pédagogique de l'école. »²*

2. Cadre

❖ Enseignement ciblé :

Le présent appel à projets s'adresse aux écoles de l'enseignement **fondamental ordinaire ou spécialisé**, afin de proposer un accompagnement pédagogique des établissements scolaires à la transition vers une cour de récréation partagée, et le financement de matériel à cette fin.

❖ Projets ciblés :

○ Définir des modes alternatifs de régulation de l'occupation de la cour de récréation

Sont visés ici les projets portant sur des propositions de régulation de l'occupation de la cour de récréation. Ces actions viseraient alors à articuler des principes de régulation (suivi de normes et de règles), de stimulation (création de zones spécifiques) et de pacification des espaces de récréation (par exemple par la mise en place de méthodes de résolution des conflits).

Les modèles proposés sous ce lien peuvent illustrer le type de projets visés et nourrir l'inspiration : <https://www.outilsderesilience.eu/outils-pour-enseigner-deboeck-vanin/4-am%C3%A9nager-la-cour-de-r%C3%A9cr%C3%A9ation/>

○ Conceptualisation d'un aménagement alternatif de la cour de récréation de l'école

Tel que souligné dans le rapport « CLEF-WB : un Chantier, des Lieux, des Enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles », les cours de récréation « *s'apparentent à la fois à des lieux :*

- *d'éducation, étant de plus en plus appropriés en tant qu'espaces pédagogiques et non plus seulement récréatifs ou contemplatifs (p.ex. éducation à l'environnement, éducation physique, école du dehors, etc.) ;*
- *de socialisation, pouvant être porteurs d'un vivre-ensemble mais aussi de conflits, voire de violence ;*
- *de bien-être, touchant tant à la santé physique et que psychique des élèves ;*
- *de partage, voyant une multitude d'acteurs s'y rencontrer, que cela soit dans le temps scolaire ou en dehors.*

Parallèlement à ces diversités d'usages, les espaces scolaires extérieurs ont été considérés comme de réelles opportunités environnementales. Contre l'érosion de la biodiversité et

² Berger, M. Humbeek, B. et Lahaye, W., « Aménager la cour de récréation en espace où il fait bon vivre », De Boeck, Coll. Outils pour enseigner, 2019, pp 11-12.

l'artificialisation des sols, le phénomène de « végétalisation des cours de récréation » est aujourd'hui devenu un enjeu important pour contribuer au bien-être de la communauté scolaire, et, plus globalement, à la qualité environnementale des territoires, en particulier en contexte urbain (lutte contre les îlots de chaleur) ³».

Cet appel à projet doit permettre aux directions d'engager des initiatives similaires. Pour approfondir la complétude des candidatures, plusieurs de ces propositions se retrouvent décrits en page 76 du même rapport (<https://clef-wb.be/grande-enquete/>), lequel renvoie également vers la production de Perspective.brussels « *Repenser la cour de récréation, Guide pour l'amélioration des cours de récréation en région bruxelloise* », 2021 (<https://perspective.brussels/fr/toolbox/lecole-un-espace-de-qualite/guide-pour-lamelioration-des-cours-de-recreation-en-region-bruxelloise>).

○ **Financement d'éléments de réaménagement**

Considérant les deux catégories de projet précédent, les zones régulées, la végétalisation, les lieux d'expression artistique, les classes en plein air, le mobilier inclusif et flexible... tous ces éléments pourront faire l'objet d'un financement à la condition d'être articulés avec plusieurs principes de base :

- Assurer la sécurité de tous ;
- Offrir une parfaite visibilité aux équipes éducatives ;
- Faire entrer la nature dans l'enceinte de l'école ;
- Favoriser différents apprentissages et permettre de faire classe dehors ;
- Accueillir la pratique d'activités physiques et sportives ;
- Être inclusif ;
- Proposer des activités favorisant la mixité ;
- Offrir des zones de calme et de ressourcement ;
- Optimiser les déplacements des élèves.

❖ **Octrois possibles :**

1. Dans les limites du budget disponible, un **accompagnement pédagogique via un opérateur externe**, choisi et financé par la FWB, est proposé aux écoles sélectionnées afin d'assurer la transition vers une cour de récréation partagée.

C'est le **jury** de l'appel à projets qui **constitue les binômes école-opérateur**, à minima en fonction de la proximité géographique et des capacités d'encadrement déclarées par les opérateurs sélectionnés.

2. Les établissements peuvent également demander l'**octroi d'une subside allant jusqu'à 10.000€ pour l'achat et l'installation de matériel inclusif, du marquage au sol ou de végétalisation** permettant un réel partage de la cour de récréation (le montant maximum est fixé à 10.000 € et sera octroyé dans la limite des crédits disponible).



Les établissements scolaires de l'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) qui bénéficient d'un financement via les mécanismes de **subventionnement des bâtiments scolaires** (relatif en tout ou en partie à leur cour de récréation pour les mêmes postes - marquage au sol, végétalisation, ...), sont éligibles **prioritairement** au

³ Rapport « CLEF-WB », Bruxelles, 2022, <https://clef-wb.be/grande-enquete/>

volet soutien « pédagogique ». Toutefois, **ils ne peuvent pas prétendre à la subvention complémentaire de maximum 10.000€.**



Nous entendons par matériel inclusif celui qui n'exclut personne et qui vise à réunir toutes les sensibilités, à inclure chacun dans les dimensions de genre, de handicap, etc.

À titre d'illustration de cours de récréation aménagées, L'Atelier Recherche Observatoire Égalité (L'ARObE), cocréé par Édith Maruéjols, propose des exemples d'aménagements égalitaires des espaces et de lutte contre les stéréotypes de genre : <https://www.larobe.org/blog>

❖ **Dynamique à mettre en place :**

Chaque dispositif doit être co-construit avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire : opérateur associatif externe désigné, élèves, parents, PO, direction, personnel, CPMS/PSE ...

❖ **Remarques :**

La subvention de maximum 10.000€ servira à couvrir les dépenses en adéquation avec le projet, ce qui ne peut porter que pour du mobilier inclusif, du marquage au sol et de la végétalisation. Toute autre dépense ne pourra pas être acceptée.

Cette subvention sera versée sur le numéro de compte officiel du Pouvoir organisateur où les subsides de fonctionnement arrivent également.

3. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le fondamental ordinaire et spécialisé.



Le projet doit être introduit **exclusivement** en ligne via le formulaire en ligne <https://forms.gle/F8U2nFrdKCWKx1m88>.



Échéance pour l'introduction de votre candidature
15 octobre 2022



Documents à télécharger sur la page
www.enseignement.be/appelsaprojets

(Lien vers la circulaire, rapport d'activités, déclaration de créance, relevé des dépenses, etc.)

4. Critères de participation et de sélection

❖ Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- Faire partie de l'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la FWB, tous réseaux confondus ;
- Un seul projet par établissement ou par implantation ;
- Complétude du dossier (introduit via le formulaire en ligne) pour le 15 octobre 2022 ;
- Gratuité pour les acteurs impliqués et touchés par le projet ;
- Développement d'un projet répondant aux finalités de l'appel ;

❖ Critères de sélection

Les projets devront respecter les orientations suivantes :

- Le dispositif reposera sur un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire (élèves, parents, personnel, direction, PO, CPMS/PSE, ...)
- Le dispositif tiendra compte du contexte spécifique ou local de l'établissement : les spécificités de vos élèves, la dynamique de l'école, le partage de la cour, ... ;
- L'investissement de tous les acteurs se réalisera dans une durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de la mise en place) et une intensité (temps total de contact entre les acteurs) suffisantes ;
- Le dispositif prendra en considération les dimensions de genre et d'inclusion
- Pérennisation : les projets viseront à ce que les actions se poursuivent, en autonomie pour l'établissement scolaire au-delà de l'année scolaire 2022-2023.

5. Procédure de sélection






Un Jury sera mis en place et présidé par la DG Enseignement obligatoire. Il sera composé :

- D'un.e représentant.e de la Ministre de l'Education ;
- D'un.e représentant.e du Ministre de l'Egalité des Chances ;
- Des chargés de mission de la DGEO ;

- D'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- D'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- D'un.e représentant.e de la Direction générale des Infrastructures ;
- D'un.e représentant.e de la Direction de l'Égalité des chances.
- D'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;

Le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 octobre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via le formulaire
	<i>Les chargés de mission se tiennent à la disposition des opérateurs :</i> <i>alain-yves.lamberts@cfwb.be – 02 690 84 74</i> <i>denis.olivier@cfwb.be – 02 690 86 73</i>
30 octobre	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Education et à Monsieur le Ministre de l'Égalité des chances au plus tard le 30 octobre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
3 novembre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats par Monsieur le Ministre de l'Égalité des Chances et par Madame la Ministre de l'Éducation.
	
04 novembre 2022	Début des projets - La subvention accordée couvre la période du 4 novembre 2022 au 07 juillet 2023 (dates informatives à valider par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets - La subvention accordée couvre la période du 4 novembre 2022 au 07 juillet 2023 (dates informatives à valider par l'AGCF).
	
30 septembre 2023	Le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes (sur base des modèles et modalités qui lui seront transmis) : - La déclaration de créance - Le relevé des dépenses - Les pièces justificatives - Le rapport d'activités du projet

6. Suivi du projet

Chaque établissement devra remettre à l'Administration un rapport sur les actions menées ainsi que les justificatifs de dépenses.

Ce rapport devra reprendre, entre autres, les résultats obtenus, les freins et les leviers rencontrés dans le processus, les éléments nouveaux à intégrer dans les documents de l'école (projet d'établissement, le ROI, etc.), ce qui est prévu afin de pérenniser le dispositif.

Les justifications de dépenses (pour ceux qui ont reçu un complément de subvention pour du matériel inclusif, de marquage au sol ou de végétalisation) devront nécessairement être joints à la déclaration de créance et au relevé des justificatifs.

7. Opérateurs associatifs accompagnant le projet

Pour assurer l'accompagnement pédagogique, cet appel à projets est ouvert à des opérateurs associatifs extérieurs qui auront aussi été sélectionnés.

Le gouvernement demande aussi au Jury de mettre en place les binômes école-opérateur associatif. L'opérateur associatif associé à un établissement scolaire sera choisi par le jury de sélection qui en informera l'établissement scolaire avec la confirmation de sa sélection.

8. Formulaire de candidature

La candidature doit être posée en ligne via le formulaire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdNsT_aj-fQARy2savZWGlmu7JQBzZ1Wxq5rTLny641LgWfYw/viewform